



Mairie de Bonrepos-sur-Aussonnelle

Compte-rendu du conseil municipal du 13 février 2025

PRESENTS	Nathalie AUDRY, Gérard BOUILLARD, Thierry CHEBELIN, Jean-Claude DEMPÈRE, Julien DESCALZO, Vincent HONIAI, Brigitte JUGHON, Brigitte LAGARDE, Daniel RALIERE, , Franck NEZRY, Marion SAUVESTRE.
ABSENTS / EXCUSES	Cendrine BABOT procuration à Gérard BOUILLARD Karine BORDÈS procuration à Jean-Claude DEMPÈRE Caroline FEZAS procuration à Nathalie AUDRY Jonathan MATTIOLI procuration à Marion SAUVESTRE

Marion GALINIER est élue secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix neuf heures

Le conseil municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie.

Date de convocation du conseil municipal : 7 février 2025

Aucune observation n'a été formulée concernant le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2025.

Ordre du jour

[Délibération autorisant Monsieur le Maire la vente d'une parcelle du château tranche 2 aux Parcs Aménageur.](#)

[Délibération annuelle de garantie 2025 auprès de l'Agence France Locale.](#)

[Délibération autorisant Monsieur le Maire à accorder une subvention du Budget Communal au Budget Photovoltaïque.](#)

[Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental concernant l'achat de tables et chaises pour la salle des fêtes.](#)

[Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental concernant l'achat d'une auto-laveuse pour la salle des fêtes.](#)

[Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental concernant l'achat d'un tracteur tondeuse.](#)

[Délibération pour nommer les impasses du lotissement Le Parc du Château.](#)

[Délibération projet agrivoltaïsme : procédure DPMEC](#)

[Délibération concordante pour l'attribution de compensation investissement 2025](#)

[Délibération concordante pour la modification du droit à tirage 2025.](#)

[Délibération concordante pour la notification des attributions de compensation de fonctionnement 2025.](#)

Questions diverses

Aucune

Questions du public

Aucune

Délibération autorisant Monsieur le Maire la vente d'une parcelle du château tranche 2 aux Parcs Aménageur.

Régularisation d'un compromis de vente concernant les parcelles cadastrées section C numéro 966 et 927.

L'acquéreur ayant l'intention de réaliser 4 lots à bâtir (d'une surface d'environ 500m² chacun)

La commune conservant la propriété d'un des lots à définir et commercialisé par les Parcs Aménageur.

Moyennant le prix de 175 000 € à savoir:

- prix payé comptant 50 000€
- valeur du terrain conservé par la commune : 125 000€

Régularisation de la vente au plus tard le 31 décembre 2025.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération annuelle de garantie 2025 auprès de l'Agence France Locale.

L'année dernière, nous avons souscrit nos prêts auprès de l'AFL la banque de la collectivité pour les collectivités.

Théoriquement cette année nous ne devrions pas avoir de prêt à faire. Cependant l'AFL nous propose de prendre une délibération de garantie pour pouvoir faire des prêts dans l'année en cas de besoin.

Pour permettre la mise en place de prêt, une délibération de garantie doit être prise.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération autorisant Monsieur le Maire à accorder une subvention du Budget Communal au Budget Photovoltaïque.

Le budget autonome pour le photovoltaïque n'aura plus lieu d'être l'année prochaine (changement de réglementation)

A date, nous n'avons pas assez de crédit pour payer la dernière entreprise (montant dû :1830 euros).

M. le Maire suggère de verser une subvention du budget communal au budget photovoltaïque.

M. le Maire propose de prendre une délibération pour verser une subvention du budget communal au budget photovoltaïque pour l'année à venir de 13 666 euros

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté



Les trois délibérations suivantes sont faites auprès du conseil départemental pour l'achat de

- Tables/ chaises pour salle polyvalente pour un montant de 15 204 € TTC
- Auto-laveuse pour la salle polyvalente pour un montant de 6 281,95€ TTC : il est constaté lors du conseil que le devis proposé comporte des anomalies, nous reportons cette délibération
- Un tracteur tondeuse pour un montant pour 27 234 € TTC

Nous escomptons une prise en charge de 40% sur les montants hors taxe.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental concernant l'achat de tables et chaises pour la salle des fêtes.

Mise au vote

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental concernant l'achat d'une auto-laveuse pour la salle des fêtes.

Délibération différée

Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental concernant l'achat d'un tracteur tondeuse.

Mise au vote

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération pour nommer les impasses du lotissement Le Parc du Château.

Les noms retenus sont :

- Impasse des Douves pour la première rue à gauche
- Impasse du Château pour l'allée du milieu

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération projet agrivoltaïsme : procédure DPMEC

La société [VOLTALIA](#) et M. Thoulouse, éleveur de bovins à Fontenilles, ont été reçus en mairie, pour présenter un projet d'agrivoltaïsme sur les communes de Fontenilles et de Bonrepos, zone du Tourneris.

M Thoulouse est motivé par le projet car il va lui permettre de faire perdurer son activité en s'adaptant aux changements climatiques, les panneaux servant d'abris au bétail et la pousse de l'herbe lors des stress hydrique de la saison estivale.

Quatre bureaux d'étude ont travaillé sur le projet, nous avons eu une projection avec des aménagements intéressants comme l'aménagement de mobilité douce entre le quartier du Tourneris et le centre bourg.

La mise en oeuvre de ce projet donnera lieu à une enquête publique.

Pour Bonrepos, la parcelle concernée est classé 2AUF, dans cette configuration les règles du PLU ne permettent pas l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Deux solutions se présentent :

- révision du PLU mais à date notre projet de révision est en sommeil
- prendre un délibération d'intention sous la forme d'une DPMEC (déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU)

Pour ce dernier point, une étude d'impact environnementale simultanément avec celle du projet initial devra avoir lieu.

Le coût de cette étude devra être en premier lieu supporté par la collectivité, cependant nous demanderons à VOLTALIA de participer..

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 1 abstention (Caroline Fezas), 11 pour.

Adopté



Les trois délibérations suivantes concernent les attributions de compensation (AC)

- d'une part une AC de fonctionnement qui est positive pour la commune de Bonrepos
- et d'autre part une AC d'investissement qui est négative compte tenue des travaux de voiries engagés place de la Paix en 2024 et 2025.

Les EPCI disposent d'un droit de révision libre des AC mais pour être applicable les communes doivent

prendre une délibération concordante.

Le Muretain Agglo réalise deux révisions libres dans l'année : au mois de février et au mois de novembre.

Délibération concordante pour l'attribution de compensation investissement 2025

Par délibération 2024.134 en date du 24 septembre 2024, le Conseil Communautaire a adopté le nouveau mode de financement de la compétence voirie. Les montants d'attribution de compensation en investissement 2025 proposés respectent donc ces nouvelles modalités de financement.

Ils correspondent :

- aux soldes des bilans de voirie définitifs 2024
- à l'avance de 50 % du reste à charge des bilans de voirie prévisionnels 2025 (intégrant le droit de tirage et le solde des bilans positifs de 2025).

En novembre, une seconde révision libre interviendra pour valider les bilans intermédiaires et demander éventuellement une seconde avance.

Selon les travaux engagés par la commune sur l'année 2025, il est proposé de voter une AC d'investissement négative de 141 486 €.

Mise au vote

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération concordante pour la modification du droit à tirage 2025.

Dans le cadre de ses statuts, Le Muretain Agglo est compétent pour la création, l'aménagement et

l'entretien de voirie d'Intérêt Communautaire.

Par délibération n°2024.134 du 24 septembre 2024, le Conseil Communautaire a adopté un nouveau mode de financement de cette compétence à la demande des communes pour simplifier et clarifier son mode de gestion

Comptes-tenu des bilans définitifs en fonctionnement de l'année 2024 envoyés en amont aux communes, il convient d'ajuster les droits de tirages fonctionnement pour l'année 2025

Le droit à tirage en 2024 pour notre commune s'élevait à 5953 €. L'ajustement est porté à 7193 € pour 2025.

Mise au vote

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération concordante pour la notification des attributions de compensation de fonctionnement 2025.

Il est proposé de notifier l'attribution de compensation provisoire 2025 en fonctionnement. L'AC fonctionnement provisoire 2025 reprend les montants votés par délibérations relatives aux attributions de compensation définitives en fonctionnement pour l'année 2024 ainsi que des ajustements 2025 suivant :

- Application du bilan définitif 2024
 - Annulation des droits de triage 2024
 - Application des nouveaux droits de tirage 2025 calculés selon les modalités définies par délibération 2024.134 et correspondants à la moyenne du reste à charge des communes sur les 3 dernières années.
- Des modifications 2025 à venir feront l'objet de révisions ultérieurement dans l'année

L'AC de fonctionnement définitive 2024 s'élevait à 58 172 €. Il est proposé une AC de fonctionnement provisoire en 2025 à hauteur de 55 605 €

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Questions diverses

Aucune

Questions du public

Aucune

La séance est levée à 20h00